

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session

Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen et adoption de la Déclaration

Déclaration de Rio et Convention d'Aarhus – Résultats et voie à suivre vingt ans après

Déclaration de Chisinau*

Comme adopté le 1^{er} juillet 2011

1. Nous, Ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et Signataires de cet instrument, de concert avec les représentants d'autres États, d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, des parlementaires et d'autres représentants de la société civile de l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, réunis à la quatrième session de la Réunion des Parties, sommes convaincus que les droits environnementaux et la démocratie sont des éléments essentiels de la bonne gouvernance et de la prise de décisions en toute connaissance de cause et une condition *sine qua non* pour atteindre l'objectif que constitue le développement durable. Depuis l'adoption de la Déclaration de Rio en 1992 et jusqu'au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, nous avons constaté un renforcement continu de la démocratie environnementale, notamment grâce à l'adoption de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ainsi qu'aux Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, adoptées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, autant d'éléments qui reflètent la promotion des principes d'Aarhus au niveau mondial.

2. La Convention a grandement contribué à la mise en application du principe 10 de la Déclaration de Rio et s'est révélée un outil efficace pour promouvoir la participation du public aux décisions concernant l'environnement et l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement. Elle poursuivra sur cette voie, entre autres grâce au mécanisme d'examen du respect des dispositions, qui est un instrument spécial dans le sens qu'il peut être déclenché directement par le public; à la participation active et continue des représentants de la société civile dans tous ses processus; à un centre effectif d'échange d'informations qui présente des renseignements sur les lois et les pratiques de toute la région CEE des Nations Unies quant aux droits du public; à une capacité de s'occuper de

* Le document a été officieusement traduit et n'a pas été officiellement édité.

nombreux questions environnementales sectorielles. Nous reconnaissons qu'il reste d'importants obstacles à surmonter pour que le principe 10 soit appliqué pleinement et de façon équilibrée dans le cadre de la communauté d'Aarhus. Nous réaffirmons notre engagement de travailler pour arriver à une pleine application de la Convention.

3. L'ouverture, la transparence, une large approche participative et l'obligation de rendre des comptes sont des principes et des objectifs clés de la Convention d'Aarhus. Par la promotion de ces principes dans les processus décisionnels internationaux en matière d'environnement, les principes de la Convention d'Aarhus peuvent être directement mis en œuvre au processus Rio+20. Nous soulignons l'importance de promouvoir ces principes dans les instances internationales et de continuer à les promouvoir dans les préparatifs pour la Conférence des Nations unies sur le développement durable (CNUDD) de 2012.

4. Dans le monde entier, les difficultés d'ordre social, économique et environnemental deviennent de plus en plus complexes et interdépendantes mais cela ne devrait pas dissuader le public de participer au processus décisionnel. Les gouvernements doivent offrir les incitations, les outils, les informations et l'assistance nécessaires pour rendre possible un processus décisionnel transparent, afin de s'assurer une participation bien informée, équilibrée et effective du public. Il faudrait que le fait de devoir rendre compte des décisions et des processus décisionnels à la population dont ils sont censés servir les intérêts soit considéré comme essentiel et non seulement procédural.

I. La Convention d'Aarhus et l'économie verte

5. Pour que nous puissions parvenir à un développement durable, la volonté des gouvernements et des organes intergouvernementaux de tenir dûment compte des préoccupations du public et les mesures qu'ils prennent en ce sens devraient s'accompagner d'un engagement et d'une action de la part de toutes les parties prenantes, y compris des milieux d'affaires à grande échelle. A cet égard, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, la transparence et l'obligation de rendre des comptes pourraient aider à atteindre ce but. La promotion de mesures claires devrait être continuée parmi les milieux d'affaires à grande échelle.

6. La récente crise économique et les programmes de relance peuvent fournir à la fois une incitation et une occasion pour emprunter une voie plus durable. L'innovation et le progrès technologique peuvent contribuer à réduire notre empreinte écologique mais ils ne conduiront pas en eux-mêmes à un environnement durable et à une meilleure qualité de vie. Des progrès ont été enregistrés dans la reconnaissance des bénéfices économiques de la durabilité, ainsi que des opportunités qu'elle présente pour la société dans sa totalité, y compris pour les entreprises. La valeur économique et sociale de l'environnement et l'impact écologique des mesures actuelles devraient être pleinement pris en considération dans toutes les décisions tant aux niveaux politique et stratégique que dans les projets, compte tenu en particulier de la pression croissante s'exerçant sur les ressources du fait du développement rapide de l'activité économique et de la croissance démographique au niveau mondial. La dimension sociale du développement durable, qui inclut de tels éléments clés comme l'éradication de la pauvreté, la création d'emplois, l'inclusion sociale, la responsabilité des entreprises ou l'égalité de genre, est aussi étroitement liée à la participation du public au processus décisionnel.

7. Tout comme le passage à une économie plus respectueuse de l'environnement, la participation du public au processus décisionnel est non pas un objectif autonome, mais plutôt un moyen d'assurer la viabilité à long terme et le bien-être de la société. Nous considérons que, conformément au principe 10, les citoyens devraient être invités à prendre

part à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes en faveur d'une économie verte, ainsi qu'au choix des plans par étapes qui se prêtent le mieux à un développement durable.

II. La Convention d'Aarhus et la gouvernance environnementale

8. Un processus décisionnel performant en matière d'environnement au niveau national est un objectif étroitement lié à la gouvernance environnementale au niveau mondial. À cet égard, nous estimons que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et les débats qui se tiendront à cette occasion devraient servir de modèle pour l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio, assortie d'une large participation du public, en donnant à un ensemble de parties prenantes une occasion de présenter leurs vues pour un avenir durable et d'influencer le processus décisionnel.

9. Bien que divers instruments multilatéraux importants relatifs à l'environnement aient été adoptés ou perfectionnés au cours des deux décennies passées, y compris la Convention d'Aarhus, l'efficacité de la gouvernance internationale en matière d'environnement pourrait encore être améliorée. La composante «environnement» des politiques internationales reste sans doute le plus faible des trois piliers du développement durable.

10. L'amélioration de la coordination et de l'efficacité, tout comme les synergies entre les instruments multilatéraux relatifs à l'environnement, doivent rester prioritaires. La Convention d'Aarhus offre une possibilité à cet égard, du fait de son approche intéressant d'autres accords multilatéraux, comme cela a déjà été le cas grâce aux travaux visant à promouvoir la participation du public dans les instances internationales et à l'échange périodique d'informations sur les activités entre les secrétariats des conventions. Les ateliers communs, tels que ceux organisés conjointement avec le Protocole sur la sécurité biologique de Carthagène de la Convention sur la diversité biologique sont d'autres bons exemples de réussite dans la coopération entre Aarhus et d'autres conventions.

11. Il est vital que le public ait des canaux effectifs pour pouvoir formuler son opinion dans les processus internationaux en matière d'environnement, ainsi que pour pouvoir donner ses réactions au niveau national. Le processus consistant à déterminer les priorités, les mandats et les contributions financières à prévoir pour les divers programmes internationaux, sans se limiter à la politique environnementale, devrait être plus efficacement coordonné mais aussi transparent, solidaire et responsable. En définissant leur position dans les négociations internationales, les gouvernements devraient s'efforcer de refléter les vues du public sur le développement durable.

12. Nous demandons aux participants de la conférence Rio+20 de prendre en considération les principes de la Convention d'Aarhus dans leur réflexion sur le cadre institutionnel pour un développement durable (CIDD), y compris les possibilités de réforme institutionnelle plus larges, identifiées dans les Résultats de Nairobi-Helsinki du PNUE, en tant que contribution au renforcement du CIDD par l'amélioration de la gouvernance environnementale internationale.

III. Réfléchir à l'avenir

13. Nous reconnaissons que des pas doivent encore être réalisés pour parvenir à une mise en œuvre pleine et équilibrée du principe 10 au sein de la communauté d'Aarhus. Tant à l'échelle mondiale, en poursuivant l'insertion des Principes d'Aarhus dans d'autres conventions sur l'environnement, qu'à l'intérieur de notre Convention, l'évaluation approfondie du fonctionnement de la Convention qui est envisagée nous aidera à améliorer son application, renforçant ainsi notre contribution à mettre en œuvre le principe 10.

14. Nous sommes conscients qu'il nous faut dans l'intérêt des générations futures enrayer l'épuisement des ressources environnementales dont elles devraient continuer de disposer. Les enfants et les jeunes d'aujourd'hui observent nos actes, qui détermineront leur qualité de vie et celle de leurs propres enfants. Nous devons montrer l'exemple en faisant les bons choix.

15. Nous estimons que les travaux que nous accomplissons pour mettre en œuvre la Convention d'Aarhus ouvrent la voie à l'application universelle du principe 10. Tout en reconnaissant qu'il y a différentes façons de mettre en œuvre ce principe, nous proposons de partager notre expérience avec tous les pays qui souhaitent rejoindre la communauté d'Aarhus, afin de transposer ses réalisations ou de nous inspirer de cette ambitieuse entreprise de démocratie environnementale lancée sous les auspices de l'ONU. A cet égard nous attirons leur attention sur la procédure d'adhésion à la Convention d'Aarhus. Nous sommes résolus à contribuer au succès et aux résultats de Rio+20.
